



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question au Gouvernement n° 2249

Texte de la question

M. le président. La parole est à M. André Angot.

M. André Angot. Monsieur le ministre du travail et des affaires sociales, vendredi dernier, le délai légal pour signer la nouvelle convention médicale a expiré sans que les partenaires sociaux aux caisses d'assurance maladie et syndicats de médecins soient parvenus à un accord. Je sais que vous avez souhaité favoriser le dialogue en refusant de promulguer une convention minimale. Cependant, pouvez-vous nous indiquer, d'une part, quelles sont les perspectives de conclusion d'une nouvelle convention médicale et, d'autre part, si l'absence d'accord à ce jour entre les caisses et les médecins est susceptible d'avoir des conséquences sur les prestations sociales des Français ? (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, nous avons la chance d'avoir un système de soins à la fois libéral et solidaire et, pour sauver à la fois cette liberté et cette solidarité, il faut mettre dans notre système de la responsabilité et du contrat.

C'est dans le cadre de cette approche contractuelle, de cette politique partenariale, que se déroulent les négociations entre la Caisse nationale d'assurance maladie et les syndicats représentatifs de médecins.

Il y a donc une liberté conventionnelle totale puisque l'assurance maladie n'est pas étatisée et qu'il faut laisser jouer le libre exercice de la négociation.

Nous avons décidé de prolonger de quelques jours, jusqu'à vendredi prochain, le 28 février, cette négociation entre les syndicats représentatifs de médecins et l'assurance maladie, et nous pensons qu'une solution favorable doit être possible puisque nous avons la chance d'avoir un système qu'il nous faut cogérer.

Dans l'hypothèse où la négociation achopperait, une disposition législative - le règlement conventionnel - permet à l'État de prendre ses responsabilités pour assurer la continuité des soins. Il est donc clair que, quelle que soit l'issue des négociations, les Françaises et les Français continueront d'être remboursés et pris en charge.

Nous avons la chance de bénéficier de cette sécurité sociale à la française. C'est ainsi que nous la sauverons.

(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Texte de la réponse

M. le président. La parole est à M. André Angot.

M. André Angot. Monsieur le ministre du travail et des affaires sociales, vendredi dernier, le délai légal pour signer la nouvelle convention médicale a expiré sans que les partenaires sociaux aux caisses d'assurance maladie et syndicats de médecins soient parvenus à un accord. Je sais que vous avez souhaité favoriser le dialogue en refusant de promulguer une convention minimale. Cependant, pouvez-vous nous indiquer, d'une part, quelles sont les perspectives de conclusion d'une nouvelle convention médicale et, d'autre part, si l'absence d'accord à ce jour entre les caisses et les médecins est susceptible d'avoir des conséquences sur les prestations sociales des Français ? (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la

Republique et du groupe de l'Union pour la democratie francaise et du Centre.)

M. le president. La parole est a M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale.

M. Herve Gaymard, secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale. Monsieur le depute, nous avons la chance d'avoir un systeme de soins a la fois liberal et solidaire et, pour sauver a la fois cette liberte et cette solidarite, il faut mettre dans notre systeme de la responsabilite et du contrat.

C'est dans le cadre de cette approche contractuelle, de cette politique partenariale, que se deroulent les negociations entre la Caisse nationale d'assurance maladie et les syndicats representatifs de medecins. Il y a donc une liberte conventionnelle totale puisque l'assurance maladie n'est pas etatisee et qu'il faut laisser jouer le libre exercice de la negociation.

Nous avons decide de prolonger de quelques jours, jusqu'a vendredi prochain, le 28 fevrier, cette negociation entre les syndicats representatifs de medecins et l'assurance maladie, et nous pensons qu'une solution favorable doit etre possible puisque nous avons la chance d'avoir un systeme qu'il nous faut cogerer.

Dans l'hypothese ou la negociation achopperait, une disposition legislative - le reglement conventionnel - permet a l'Etat de prendre ses responsabilites pour assurer la continuite des soins. Il est donc clair que, quelle que soit l'issue des negociations, les Francaises et les Francais continueront d'etre remboursees et pris en charge.

Nous avons la chance de beneficier de cette securite sociale a la francaise. C'est ainsi que nous la sauverons.

(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la Republique et du groupe de l'Union pour la democratie francaise et du Centre.)

Données clés

Auteur : [M. Angot André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 2249

Rubrique : Assurance maladie maternite : generalites

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 février 1997, page 1317

Réponse publiée le : 26 février 1997, page 1317

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 26 février 1997